

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2017

DELIBERATION N°17/036

Avenant n°3 à la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération et l'EPORA Site Nexter

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N°15-043 du Conseil d'Administration du 13 mars 2015 et signée le 15 avril 2015, l'avenant n°1 approuvé par délibération N°15-249 du Conseil d'Administration du 20 novembre 2015 et signé le 6 janvier 2016, l'avenant n°2 approuvé par délibération n°16-179 du Conseil d'Administration du 8 juillet 2016 et signée le 21 octobre 2016, entre la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération et l'EPORA, relatif au site Nexter.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration

Jean GUILLET

Dino CINIERI

Le Secrétaire général pour les affaires régionales,
et du département du Rhône
Auvergne-Rhône-Alpes
Région

13 MARS 2017